

FORFAIT RÉORIENTATION DES URGENCES



Infléchir la progression annuelle du nombre de passages aux urgences avec la mise en place, dans une trentaine de services d'urgence en France, d'un forfait de réorientation des patients, à partir des urgences hospitalières vers la médecine de ville



Porteur du projet :
Ministère chargé de la santé

Partenaires :
36 établissements de santé



15 RÉGIONS



Durée :
2,5 ans



Fonds pour l'innovation du
système de santé (FISS) :
6.133,74 K€



Jusqu'à 90.000 patients
bénéficiaires



Publié au
Journal officiel
du 06/03/2021 et
modifié le 07/05/2023



Financement substitutif :
forfait à la réorientation,
substitutif au financement
d'une prise en charge
aux urgences
(actes, consultations et ATU)

Art.
51

Innovation

En santé